

CALCUL DE L'AVANCEMENT

Clause de garantie de conditions d'avancement identiques à la période 2011-2013

La clause de garantie de conditions d'avancement a pour objet de permettre un accès à la promotion de groupe dans les conditions de la période 2011-2013 en tenant compte de l'évolution des autorisations de recrutement. Il est retenu comme référence l'équivalent de l'application de taux de promotion à 30% vers les groupes 6 et 7 et à 15% vers les HCom, HCA, ce en lien avec la population des ouvriers au-dessus des seuils.

Calcul de la garantie

Phase 1 Calcul de la référence

- 1 appliquer 30% à l'effectif des promouvables de chacun des groupes 6 et 7 et 15% à la population des promouvables du groupe HCA. On obtient par groupe un nombre "x". Faire la somme des "x" ($\sum x$).
- 2 calculer pour ces groupes la mesure compensatoire. On obtient par groupe un nombre "y" ($\sum y$).
- 3 additionner : $\sum x + \sum y$ pour obtenir le nombre total de postes ($\sum a$).
- 4 additionner les postes obtenus par les taux pro/pro et la mesure compensatoire pour les avancements vers les groupes 6,7, HCA et HCom ($\sum b$).
- 5 calculer la référence : $\sum a - \sum b$

Phase 2 Calcul du nombre de poste par groupe au titre de la garantie

Ajuster le coefficient diviseur de la formule de calcul de la mesure compensatoire pour obtenir un nombre de postes équivalent à celui défini en référence.

Les postes d'avancement obtenus peuvent être utilisés pour un avancement vers les groupes 6, 7, HCA (et HCom par répartition du HCA vers ce groupe), pour des avancements au choix, par essai, voie de stage ou validation d'essai en poche .